

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023.00043

**PREVENTION SPECIALISEE : DELIBERATION CADRE - ORIENTATIONS
METROPOLITAINES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 35

Nombre de voix : 99

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS,
M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Olivier LONGEON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230202-D20230004310

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Ali RASFI,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Michèle BISACCIA, M. Gilles BOUDARD,
M. Henri BOUTHEON, M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel GRAMPFORT,
M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Brigitte MASSON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

PREVENTION SPECIALISEE : DELIBERATION CADRE - ORIENTATIONS METROPOLITAINES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

1. Le contexte et le cadre juridique

La compétence relative à la prévention spécialisée a été transférée à Saint-Etienne Métropole au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019. Le choix de cette compétence sociale permet une synergie avec les compétences déjà exercées par Saint-Etienne Métropole, notamment la politique de la ville.

La Prévention spécialisée est définie par deux articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : L. 221-1 et L. 121-2.

L'article L221-1 définit la prévention spécialisée comme une mission d'aide sociale à l'enfance : *« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :... 2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de [l'article L. 121-2](#) ».*

L'article L121-2 définit les territoires d'intervention et les objectifs : *« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ... 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu... ».*

La prévention spécialisée est une action à destination des jeunes en voie de marginalisation éloignés des structures de droit commun, vivant des situations éducatives et sociales compliquées. Son intervention est à la fois sociale et éducative, collective et individuelle et se déroule au sein même des territoires d'intervention, en allant au-devant des jeunes présents dans l'espace public. Cette démarche permet d'établir une relation de confiance et d'obtenir progressivement l'adhésion des jeunes et de leur famille à une intervention éducative qui s'inscrit dans le temps et contribue à l'instauration, à la restauration et au développement des liens sociaux en vue de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Dans sa mise en œuvre elle répond à certains principes : libre adhésion du jeune, absence de mandat nominatif et confidentialité. Elle propose un accompagnement du jeune dans son

environnement au sens large (famille, milieu scolaire...) et sur toutes les problématiques auxquelles les jeunes peuvent être confrontés (décrochage scolaire, addictions, santé, radicalisation, délinquance...). Elle suppose un travail de proximité en partenariat sur le long terme, mobilisant les jeunes et les familles.

L'intervention de la prévention spécialisée peut prendre plusieurs formes pour pouvoir accompagner individuellement les jeunes, en particulier le travail de rue mais aussi l'accompagnement individuel et l'organisation de projets collectifs et de chantiers éducatifs.

Les objectifs généraux de la prévention spécialisée peuvent se définir comme suit :

- Contribuer par sa mission éducative à la protection de l'enfance ;
- Assurer une présence éducative et de référence d'adulte dans l'espace public (quartiers, autres structures, locaux des équipes de prévention spécialisée...);
- Agir à l'encontre des différents processus de marginalisation et des points de rupture tels que le décrochage scolaire ;
- Engager des relations avec les familles, favoriser et conforter l'autorité parentale ;
- Concourir, par son action auprès des jeunes en grande difficulté et par des liens partenariaux, à la prévention de la délinquance et des radicalités ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux équipements et dispositifs existants de droit commun.

Ces actions doivent s'inscrire en collaboration et partenariat avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels.

Il est précisé que la prévention de la délinquance et les actions de médiation sociale conduites dans ce cadre sont une compétence incombant au Maire. Il s'agit d'une compétence de police administrative encadrée par le Code de la sécurité intérieure (CSI). Le Maire est ainsi le chef de file de la prévention de la délinquance, conformément à l'article L. 132-4 du CSI : *« sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées aux départements et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ».*

2. Une démarche d'état des lieux conduite en concertation

Compétente depuis le mois de juillet 2020 dans ce domaine, la métropole a créé un poste de chargée de mission. Elle s'est ensuite engagée dans une démarche d'état des lieux et de concertation en lien avec les communes et les acteurs concernés :

- des rencontres ont été organisées avec les 12 maires des communes sur lesquelles la prévention spécialisée intervient afin de faire un état des besoins et d'identifier les enjeux à prendre en compte ;
- des rendez-vous individuels avec les gouvernances des structures de prévention spécialisée ont permis de mieux appréhender leurs modalités d'intervention, les problématiques des jeunes, et d'exprimer les premières attentes de la métropole ;
- pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire, plusieurs projets et expérimentations ont été mis en place avec les associations de prévention spécialisée en renfort sur les périodes estivales.

Une conférence des maires a eu lieu le 27 mai 2021 pour présenter les constats et premiers enjeux identifiés par la métropole. Pour compléter cet état des lieux des rencontres complémentaires ont été organisées du mois de juillet au mois de septembre 2021 avec les communes relevant d'un CISPD et avec les maires ayant mis en place des actions de médiation sociale et éducative.

Pour s'assurer de l'articulation des orientations métropolitaines avec l'existant, des rendez-vous ont eu lieu avec le Département de la Loire, la Caisse d'allocation familiale, l'Education Nationale, les services de l'Etat, et les missions locales.

3. Les orientations métropolitaines

L'Observatoire Sociale de Quartiers montre que parmi les 15 à 24 ans, environ 2 900 jeunes, soit 5 % sont « hors cadre » : ni en emploi, ni au chômage, ni en étude sur notre territoire.

En 2021, les opérateurs de prévention spécialisée intervenant sur le territoire métropolitain ont accompagné 1 803 jeunes. Les actions collectives mises en place ont concerné 1 986 jeunes. Enfin, 1 546 jeunes ont participé à des chantiers éducatifs pour un total de près de 6 600 heures.

En cohérence avec son projet métropolitain en faveur de la jeunesse, la métropole souhaite définir ses orientations en matière de prévention spécialisée. Il s'agit notamment de considérer les jeunes en difficulté du territoire comme une ressource, de mieux cibler les publics et de préciser les modalités de mise en œuvre de la prévention spécialisée au plus près des territoires en lien avec les compétences exercées par les communes et les autres partenaires (Education nationale, centres sociaux, missions locales...).

Concernant les publics à cibler par la prévention spécialisée :

- une intervention plus précoce en fonction des besoins identifiés pas les partenaires (Education Nationale, services sociaux...) dès la fin de la primaire, en complémentarité avec la protection de l'enfance en impliquant et responsabilisant les parents ;
- une intervention amplifiée en direction des jeunes de 11 à 14 ans pour prévenir les risques de décrochage scolaire et de marginalisation et favoriser des trajectoires de réussite pour les jeunes en collaboration avec l'Education nationale. La prévention spécialisée devra maintenir et développer des collaborations avec les établissements (travailleurs sociaux et conseillers·ères principaux·ales d'éducation) et se recentrer hors temps scolaires et aux abords des collèges ;
- une préparation au monde du travail et une réorientation vers les structures adaptées pour améliorer l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans (en lien avec la stratégie métropolitaine insertion-emploi-formation).

Concernant les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la prévention spécialisée :

- la présence de rue et la présence sociale (sur les lieux de présence et de passage des jeunes, lors d'actions ou d'activités collectives sur les territoires...) sont des éléments fondamentaux de l'intervention des équipes éducatives. Ils doivent représenter au moins 1/3 du temps d'intervention, les deux autres tiers étant consacrés au travail d'accompagnement individuel et collectif, notamment au travers de chantiers éducatifs métropolitains et communaux qui seront à développer ;
- le travail de rue et la présence sociale des équipes s'organisera de façon à :
 - organiser un travail en soirée, possiblement jusqu'à 22h, selon les besoins identifiés par les professionnels et les weekends selon les dynamiques de vie des jeunes là où ils vivent et se regroupent ;
 - s'adapter au fonctionnement des structures de droit commun (horaires d'ouverture, activités proposées...)

- la participation régulière aux instances de coordination mises en place à l'échelle des communes (politique de la ville, dispositifs de réussite éducative, pôles jeunesse, CLSPD/GPO) doit permettre de développer les complémentarités entre les acteurs et les différentes politiques publiques en direction des jeunes. Les liens de proximité renforcés avec les communes doivent également permettre des échanges sur les problématiques des jeunes dans le cadre réglementaire des chartes de secret partagé et de confidentialité ;
- le pilotage et l'évaluation seront assurés par la Métropole. Des articulations seront développées avec le fonds d'aides aux jeunes en difficulté, les actions mises en place dans le cadre de la politique de la ville, mais aussi dans le cadre de la politique insertion-emploi-formation ;
- la prise en compte de la mobilité des jeunes dans une logique de bassin, par le développement d'échanges entre territoires.

Les communes d'intervention de la prévention spécialisée sont les suivantes :

- Saint-Etienne ;
- Andrézieux-Bouthéon ;
- Ondaine : La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Unieux ;
- Gier : Saint-Chamond, Rive-de-Gier, L'Horme, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Lorette.

Il est précisé que l'intervention de la prévention spécialisée en lien avec les collèges permettra de toucher des jeunes d'autres communes de la Métropole. Par ailleurs, les aides et l'offre d'accompagnement social du FAJD sont mobilisables par les jeunes en difficulté des 53 communes.

Les éventuelles autres communes qui souhaiteraient une implantation permanente de la prévention spécialisée sur leur territoire visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles devront en faire la demande à la Métropole qui en étudiera la possibilité dans la limite des financements disponibles.

Dans ce cas, il est souligné que la prévention spécialisée doit répondre à des problématiques de jeunes qui soient structurelles et s'inscrire dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes en difficulté, pour favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité en direction de ce public. Ainsi, les communes devront garantir la mise en place des prérequis suivants, pour que la prévention spécialisée puisse exercer ses missions dans de bonnes conditions, en prenant appui sur l'environnement social des jeunes :

- un pilotage et l'animation d'instances de coordination : les missions de la prévention spécialisée se déclinent en fonction des besoins et des spécificités des différents territoires d'intervention. Leur articulation avec les acteurs locaux et les politiques publiques se conduit à l'échelle des communes (services jeunesse, CLSPD...) ou dans le cadre de politiques territorialisées (Politique de la ville, Dispositif de réussite éducative...). Pour être efficace ces politiques nécessitent un pilotage et des moyens d'animation ;
- une offre d'animation socio-culturelle ;
- des supports pour des chantiers éducatifs pour permettre de valoriser le travail des jeunes sur les communes.

4. Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM)

Les orientations métropolitaines en matière de prévention spécialisée sont mises en œuvre dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) sur une période de 4 ans (2023-2026) avec les structures suivantes : ACARS, AGASEF, ANEF, SAUVEGARDE qui seront habilitées à intervenir sur les communes identifiées ci-dessus selon les modalités définies dans la présente délibération. Les CPOM précisent :

- les territoires d'intervention et les moyens mobilisés par les différentes structures ;
- les modalités de pilotage et d'évaluation des activités de prévention spécialisée, notamment en lien avec les communes ;
- les modalités de financement.

Les territoires d'intervention pourront être amenés à évoluer en concertation avec les communes concernées en fonction des besoins identifiés sur les territoires, de la nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville et dans le cadre des moyens alloués sur les différentes communes.

Les CPOM prévoient un financement aux associations de prévention spécialisée délibéré annuellement par Saint-Etienne Métropole. Pour l'année 2023, ce financement s'élève à un montant total de 3 803 100 € :

- ACARS : 328 658 € ;
- AGASEF : 707 168 € ;
- ANEF Loire Sud : 682 772 € ;
- SAUVEGARDE 42 : 2 084 502 €.

Il est précisé que ce montant prend en compte le financement d'une évaluation externe pour un montant total de 23 000 €.

Les 4 projets de CPOM sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les orientations métropolitaines et les communes d'intervention de la prévention spécialisée ;**
- **prend acte de la mise en œuvre des orientations métropolitaines au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) pour une période de 4 ans (2023-2026) ;**
- **valide le financement de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2023 pour un montant total de 3 803 100 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget habitat et cohésion sociale destination PREV des exercices 2023 à 2026.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre et 4 abstentions.

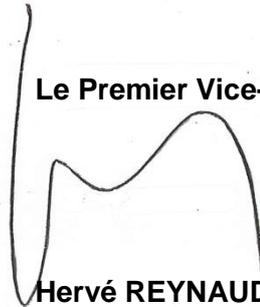
M. Marc CHAVANNE ne prend pas part au vote.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD